

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 23 octobre 2024

Date de la convocation publique: 17.10.24

Date de la convocation des conseillers: 17.10.24

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, MME SCHAEFER Patty, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.: , M. VINANDY Jean-Claude, M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Absent(s):non exc.:

Point de l'ordre du jour: 03

Objet: Fixation du taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2025

Le Conseil Municipal

Considérant que suivant la loi du 21 décembre 2001 modifiant l'article 8 de la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, les autorités communales fixent avant le 1^{er} novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation,

Vu la circulaire no 2492 du 9 mai 2005 de la part du Ministre de l'Intérieur,

Revu sa délibération du 27 juillet 2007 portant fixation du taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2008 à 300 %,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007,

Vu la proposition du Collège Echevinal de maintenir ce même taux à 300% pour 2025,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Le taux communal à appliquer en matière d'impôt commercial est maintenu à 300% pour l'exercice 2025.

Les recettes de l'impôt commercial seront comptabilisées au budget 2025 sous l'article 2/170/707120/99001 avec un crédit de 287.000,54€.

Prie
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 25/10/24
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,







Ville de Vianden

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 23/10/2024

Référence

FC04-2024-A108

APPROBATION

Transmis à la Ville de Vianden avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,**

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 23 octobre 2024 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 25 octobre 2024 relative à la fixation du taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2025 (Point de l'ordre du jour : 03) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 novembre 2024
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 27 novembre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 23 octobre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2025, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC04-2024-A108

Vianden le 28 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 23 octobre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2025, a été dûment publiée.

Réf : FC04-2024-A108

Vianden le 02 décembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Place Vic Abens
Boite Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel. +352/85 48 2111
Fax +352/85 48 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 23 octobre 2024 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2025, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC04-2024-A108

Vianden le 28 novembre 2024
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich